

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 10 décembre 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPRES Grégory
M. CICORIA Nicolas	donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier

ABSENTE EXCUSEE :

Mme BREMARD Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Votants : 28

JEUNESSE

N° 3 – Restaurant municipal – Création d'un tarif – Modification de la régie de recettes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI), fréquentent le restaurant municipal. Dans ce cadre, certains d'entre eux ne peuvent pas manger le repas proposé par la collectivité et apportent leur repas au restaurant municipal. Ils bénéficient ainsi d'un accueil durant la pause méridienne.

Il convient donc de fixer un tarif pour cette prestation.

VU la délibération n° 2016-035 du 29 juin 2016 portant modification de la régie de recettes du restaurant municipal,

VU la délibération n° DCM-2020-033 en date du 30 juillet 2020 portant révision des tarifs des repas enfants au restaurant municipal en fixant le prix du repas à 3.80 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le prix de la prestation d'accueil sur la pause méridienne, pour les enfants dotés d'un PAI, à 2.00 €.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** de fixer, pour les enfants dotés d'un projet d'accueil individualisé (PAI), la prestation d'accueil au restaurant municipal sur la pause méridienne, à 2.00 €.

- **PRECISE** que cette nouvelle recette sera encaissée selon les modalités de la régie précisées dans la délibération susvisée.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 23/12/2024
Affichée le 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20241210-DCM202438-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>